

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LA BAIE D'ARZON

ET

LA COMMUNE DE KERHALL

**CONVENTION DE REALISATION,
D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT,
DE LA Z.A.C. DE KERHALL-KERIDER**

LE 09 Mars 1996

SOMMAIRE

I - CONVENTION DE REALISATION, D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE KERHALL-KERIDER EN CLEDER.

II - ANNEXES A LA CONVENTION :

- 1 - Délibération du Conseil Municipal de Cléder du 23 Janvier 1995, déclarant la Zone de Kerhall-Kérider ouverte à l'urbanisation.
- 2 - Délibération du Conseil Municipal de Cléder du 23 Janvier 1995 approuvant la création de la Z.A.C. de Kerhall-Kérider et confiant l'aménagement de la zone à la Communauté de Communes de la Baie du Kernic, par voie de convention.
- 3 - Délibération du Conseil Municipal de Cléder du 19 Février 1996 qui approuve le projet de réalisation de la Z.A.C. de Kerhall-Kérider.
- 4 - Délibération du Conseil Communautaire du 08 Décembre 1995 qui donne tous pouvoirs au Président de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic pour signer la convention avec la Commune de Cléder.
- 5 - Inventaire des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Kerhall-Kérider.
- 6 - Carte du nouveau périmètre de la Z.A.C. de Kerhall-Kérider.
- 7 - Attestation d'assurance concernant l'aménagement de la Z.A.C. de Kerhall-Kérider.

CONVENTION

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Cléder, représentée par son Maire autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 1995,
d'une part,

ET

la Communauté de Communes de la Baie du Kernic, représentée par son Président en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 08 Décembre 1995,
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE PREMIER : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : La Commune de Cléder confie à la Communauté de Communes l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté en Kerhall-Kérider.

Sont annexés à la présente convention :

- a) La délibération de création de la zone, en date du 23 Janvier 1995, du Conseil Municipal de Cléder ;
- b) La délibération du Conseil Municipal de Cléder, en date du 19 Février 1996, approuvant la réalisation de la Z.A.C. ;
- c) Le plan de la délimitation de la Z.A.C. et des aménagements prévus par la Communauté de Communes de la Baie du Kernic.
- d) L'inventaire des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C..

Article 2 : Le règlement applicable à la Z.A.C. sera celui de la zone UI du P.O.S. de la Commune de Cléder.

Cependant les Cahiers des charges réalisés par la Communauté de Communes de la Baie du Kernic pourront valoir demande de modification du P.O.S..

Article 3 : La Communauté de Communes cèdera à des constructeurs par vente ou par bail à construction, les terrains qu'elle aura aménagés ou équipés.

La Communauté s'engage à respecter et à faire respecter par tout constructeur intervenant dans la Z.A.C., les Cahiers des charges, techniques et paysagers qui seront annexés par lot, à chaque cession.

Les Cahiers des charges devront être en conformité avec le règlement applicable à la Z.A.C..

Article 4 : L'aménagement et l'équipement seront exécutés en une tranche, voire plusieurs, en cas de modification du périmètre de la Z.A.C.

TITRE 2 : OPERATIONS FINANCIERES

Article 5 : La Communauté justifie être propriétaire (ou être en possession de compromis de vente) des terrains situés dans le périmètre de la Z.A.C.

Article 6 : La Commune s'engage à céder gratuitement à la Communauté de Communes les emprises correspondants aux travaux d'aménagement de voirie à réaliser.

TITRE 3 : REALISATION DU PROGRAMME DE LA ZONE

Article 7 : La Communauté prend à sa charge la réalisation et le financement :

a) des équipements nécessaires à la desserte des lots à usage privés, en limite de propriété.

b) De tous les autres équipements publics définis au programme des équipements publics de la Z.A.C., tels que définis au chapitre intégral de la zone UI du Plan d'Occupation des Sols de Cléder.

c) La Commune de Cléder sera autorisée à suivre l'exécution des travaux et aura, à tout moment accès aux chantiers, mais ne pourra présenter d'observations qu'à la Communauté et non aux entrepreneurs directement.

d) La Communauté procédera à la réception des travaux après avoir préalablement invité la Commune de Cléder à y assister.

Article 8 : Pour l'application de la loi du 04 Janvier 1978, la Communauté déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité au sens des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Article 9 : La Commune de Cléder et la Communauté devront décider, d'un commun accord, le lancement d'une nouvelle tranche après avoir arrêté le programme des travaux de cette tranche éventuelle.

Article 10 : La déclaration d'achèvement des travaux de chacun des ouvrages résultera de la constatation qui en sera faite par les parties, ou, en cas de désaccord, par une personne qualifiée désignée dans les conditions prévues à l'article 2 du décret 67.1166 du 22 décembre 1967, du code de l'urbanisme.

TITRE 4 : SUSPENSION

Article 11 : En cas de non respect des précédents articles par la Communauté de Communes de la Baie du Kernic, la Commune pourra demander la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec AR.

Article 12 : En cas de résiliation de la convention en commun accord, la Commune de Cléder pourra faire effectuer aux frais de la Communauté tous les travaux prévus à l'article 7 liés aux constructions déjà réalisées ou en cours de réalisation.

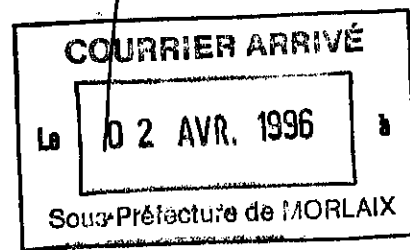
Article 13 : La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties concernées.

Fait à.....*Plouezat*.....le *22.3.96*... en trois exemplaires

Monsieur Daniel JACQ
Président de la
Communauté de Communes
de la Baie du Kernic,

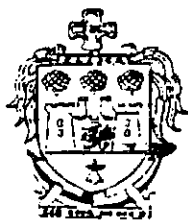


Monsieur Jean-Luc UGUEN
Maire de Cléder,



II - ANNEXES A LA CONVENTION

- 1 - Délibération du Conseil Municipal de Cléder du 23 Janvier 1995.
- 2 - Délibération du Conseil Municipal de Cléder du 23 Janvier 1995.
- 3 - Délibération du Conseil Municipal de Cléder du 15 Février 1996.
- 4 - Délibération du Conseil Communautaire du 03 Décembre 1995.
- 5 - Inventaire des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Kerhal-Kérider.
- 6 - Carte du nouveau périmètre de la Z.A.C. de Kerhal-Kérider.
- 7 - Attestation d'assurance concernant l'aménagement de la Z.A.C. de Kerhal-Kérider.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER

Séance du 23 janvier 1995

Date de convocation :

16.1.1995

Date d'affichage :

16.1.1995

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23 et 24 à partir de 21 h 15

Votants : 24

L'an mil neuf cent quatre vingt-quinze et le vingt-trois janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves GUILLOU, Maire.

Présents : Tous les Conseillers en exercice, à l'exception :
Christiane FLOCH, Marceline GRALL et Jean Claude GOULVEN, - et Jean
Claude VELLY, qui est arrivé à 21 h 15.

Jocelyne LE GOFF a été élue secrétaire.

OBJET : CREATION D'UNE Z.A.C. - BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 20 Décembre 1994, le Conseil Municipal a mis en oeuvre la procédure de concertation en application de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Tout au long de la procédure qui a été menée, les plans et documents annexes ont été affichés en mairie.

La procédure de concertation étant actuellement terminée, il convient au Maire d'en présenter le bilan devant le Conseil Municipal.

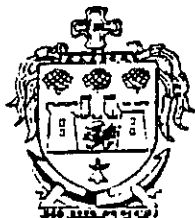
Cinq observations ont été formulées. L'une d'entre elle traite de la sécurité routière et des dangers induits dans ce domaine par la création la zone en cet endroit.

Quatre autres en demandent la création pour des motifs économiques.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal déclare la zone de Kerhall-Kérider ouverte à l'urbanisation

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER

Séance du 23 janvier 1995

Date de convocation :

16.1.1995

Date d'affichage :

16.1.1995

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23 et 24 à partir de 21 h 15

Votants : 24

L'an mil neuf cent quatre vingt-quinze et le vingt-trois janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves GUILLOU, Maire.

Présents : Tous les Conseillers en exercice, à l'exception :
Christiane FLOCH, Marceline GRALL et Jean Claude GOULVEN, et Jean
Claude VELLY, qui est arrivé à 21 h 15.

Jocelyne LE GOFF a été élue secrétaire.

OBJET : CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE "KERIDER-KERHALL"

Monsieur le Maire expose que la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985, en son article 15, le décret n° 86-517 du 14 Mars 1986, attribuent aux communes qui disposent d'un P.O.S. approuvé la responsabilité de créer une zone d'aménagement concerté sur le territoire communal.

CONSIDERANT,

Que le P.O.S. de la commune de CLEDER a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 Décembre 1994;

Que les modalités de concertation préalable, visée à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 1994;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6, L 123-7, L 311-1 à L 311-6, R 311-1 à R 311-17,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER

Séance du 19 février 1996

Date de convocation :

10.2.1996

Date d'affichage :

10.2.1996

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an mil neuf cent quatre vingt-seize et le dix-neuf février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Luc UGUEN, Maire.

- Présents : Tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Annick BEGANTON qui a donné procuration à André PICARD.
Laurence FLOCH a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA REALISATION DE LA Z.A.C. DE KERIDER-KERHALL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 Janvier 1995 créant la Z.A.C. de Kéridér-Kerhall,

Considérant que les formalités de publicité relatives à cette création ont été légalement remplies,

Entendu l'exposé du Maire qui a rappelé l'historique de l'opération et qu'aujourd'hui, par voie de convention, il est possible de procéder aux acquisitions de terrains et aux travaux d'aménagement confiés à la Communauté des Communes de la Baie du Kernic.

Vu le dossier de réalisation de la Z.A.C. comportant, conformément à l'article R 311-11 du Code de l'Urbanisme :

* le périmètre à l'intérieur duquel les équipements seront à réaliser, sur une superficie cadastrale de 10 ha. 19 a. 80 ca. et duquel sont exclues les surfaces réservées pour l'extension de l'entreprise SALAUN,

* le programme des équipements publics à réaliser,

* les modalités prévisionnelles de financement qui sont définies sur le budget primitif 1995 de la Communauté des Communes de la Baie du Kernic,

* l'accord du Président du Syndicat des Eaux de CLEDER-SIBIRIL sur les programmes de desserte en eau et en assainissement,

* l'accord du président du Syndicat d'Electrification de CLEDER-SIBIRIL sur

le programme de desserte en électricité,

* l'accord de l'E.D.F. sur ce dernier programme,

* l'accord passé le 9 Novembre 1995 entre le Conseil Général, la Communauté des Communes de la Baie du Kernic et la Commune de CLEDER, sur l'ensemble de: aménagements à réaliser sur la R.D.10, confirmé par la délibération du Conseil Général du 11 Décembre 1995.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réalisation de la Z.A.C. de Kérider-Kerhall tel qu'il est annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme,



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA
BAIE DU KERNIC

DATE DE CONVOCATION
29 Novembre 1995

DATE D'AFFICHAGE
30 novembre 1995

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 25

OBJET :

Z.A.C. DE KERHALL-
KERIDER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le Huit décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lanhouarneau en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel JACQ.

Tous les membres titulaires étaient présents, à l'exception de :

Absents : Monsieur Yvon GUEGUEN

Procurations : Mr Paul PERON à Mr Yves GOAOC
Mr Laurent MAGUER était représenté par Mr Lucien AUTRET (suppléant) et Mr Yves GUEGUEN par Mr Didier PERON (suppléant).

Excusé : Le Sénateur-Maire, Mr DE MENOUE, s'est excusé, ne pouvant se rendre au Conseil, étant pris par ailleurs.

Monsieur PRISER, Conseiller Général, et Monsieur BODERIOU, Receveur du Trésor Public, étaient également présents, à titre consultatif.

Secrétaire de séance : Mr Alain COZ

OBJET 1 - Z.A.C. DE KERHALL-KERIDER

Vu l'article 3 de la délibération du Conseil Municipal de Cléder du 23 janvier 1995, qui décide "de confier l'aménagement de la Z.A.C. à la Communauté de Communes de la Baie du Kernic, par voie de convention",

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cléder du 28 juillet 1995, décidant "de retirer la délibération du 06 mars 1995, relative à l'approbation de la réalisation de la Z.A.C. de Kerhall-Kéridier",

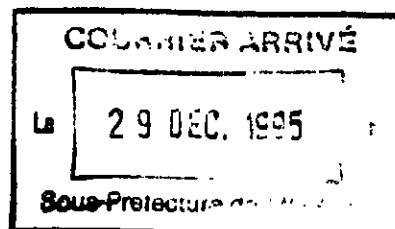
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cléder en date du 04 décembre 1995,

Monsieur le Président propose que soit signée une convention d'aménagement et d'équipement de la Z.A.C. de Kerhall-Kéridier avec la Commune de Cléder.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

1°) Décide de donner tous pouvoirs au Président pour l'achat des terrains nécessaires.

2°) Décide de donner tous pouvoirs au Président, pour signer cette convention avec la Commune de Cléder, ainsi que tous les documents qui en découlent.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président



Certifié exécutoire
Recu en Sous-Préfecture le :

**INVENTAIRE DES PARCELLES SITUEES A L'INTERIEUR
DU PERIMETRE DE LA Z.A.C. DE KERHALL-KERIDER**

Section BY du Cadastre de la Commune de Cléder

NUMEROS DES PARCELLES	SURFACES		
	Ha	a	Ca
451	01	74	05
454		86	05
452		21	75
496		96	65
401		17	40
399		82	55
405		65	60
404		23	75
407		31	55
398		51	70
400		20	40
402		14	60
403		12	65
497		02	60
406		30	05
409		52	45
410		41	50
411		55	15
397		35	25
TOTAL		09	15

Surface non comprise dans le périmètre de la Z.A.C :

Partie des parcelles cadastrées à la section BY n° 397, 398, 399, 400 pour une contenance totale d'environ 12 500 m²., ceci suivant le découpage figurant sur le plan annexé à la convention.

Cette surface devenant la propriété de la Société SALAUN Marbrerie.

Soit une surface totale de Z.A.C. de 07 Ha 90 a 70 Ca,
avant viabilisation.



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA BAIE DU KERNIC
MAIRIE
29430 PLOUESCAT

MARCHE DES PROFESSIONNELS
COLLECTIVITES • P2C

ATTESTATION

Je soussigné, certifie que :

La Communauté des Communes de la Baie du Kernic

est titulaire d'un contrat VILLASSUR :

↳ numéro 29/1185/280021/1005,

↳ qui couvre au titre de la garantie **RESPONSABILITE GENERALE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**, les conséquences financières de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré, notamment en raison de :

**AMENAGEMENT DE LA ZAC
DE KERIDER EN CLEDER**

La présente attestation ne saurait nous engager en dehors des limites prévues tant par les Conditions Générales que Personnelles du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Landernau, le 9 février 1996.

Parcèle RICHARD

☎ 98.85.70.52

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA
BAIE DU KERNIC**

DATE DE CONVOCATION
15 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE
16 Mars 1996

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 26

OBJET :

**DEMANDE D'ETUDE DE
DOSSIER D'URBANISATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 Mars 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le Vingt-deux Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Tréflaouénan en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel JACQ. Le compte-rendu de la séance du 12 Février 1996 était donné et approuvé.

Tous les membres titulaires étaient présents, à l'exception de :

Procurations :

Mr Yves GUEGUEN, délégué, était représenté par Mr Eric PENNEC, suppléant.

Mr François MEAR, délégué, était représenté par Mr Jean-Luc UGUEN, délégué.

Mme Alexine BERDER, déléguée, était représenté par Mr Frantz GOFFE, Délégué aux Finances.

Etaient également présents à titre consultatif :

Mr DE MENO, Sénateur-Maire et Conseiller Général,

Mr PRISER, Conseiller Général,

Mr BODERIOU, Receveur du Trésor Public,

Mr PRIGENT, Directeur du C.O.D.D.A.F (Conseil Général),

Mr MARHIC, représentant la D.A.R.E. (Conseil Général),

Mr LE COUSSE, Directeur de la S.E.M.E.N.F-S.I.N.F.

Secrétaire de séance : Mr Alain COZ

OBJET 1 : PARC D'ACTIVITES DE KERHALL-KERIDER

1.6 - DEMANDE D'ETUDE DE DOSSIER D'URBANISATION :

VU la Loi 95.101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU les dispositions de l'article L 111.1.4 modifié, du code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président fait lecture du courrier en date du 11 Mars 1996 reçu de Monsieur le Préfet du Finistère concernant l'application de la dite loi au 1^{er} Janvier 1997, et proposant un examen des projets éventuels concernés par le décret d'application.

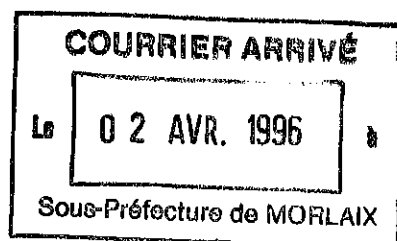
Monsieur le Président rappelle que les deux lots du Parc d'activités de Kerhall-Kérider, situés en bordure de l'axe Départemental N°10, sont frappés par cette loi.

Aussi, Monsieur le Président souhaite demander à la Direction Départementale de l'Équipement d'étudier la possibilité d'urbaniser ces lots.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à faire la demande d'étude auprès des services de la Direction Départementale de l'Équipement.

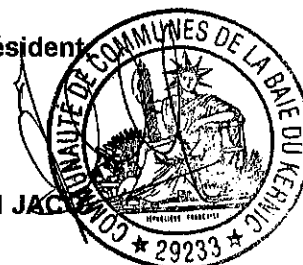
Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Président

Daniel JACQ



**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA
BAIE DU KERNIC**

DATE DE CONVOCATION
15 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE
16 Mars 1996

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 26

OBJET :

TRAVAUX DE GEOMETRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 Mars 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le Vingt-deux Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Tréflaouénan en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel JACQ. Le compte-rendu de la séance du 12 Février 1996 était donné et approuvé.

Tous les membres titulaires étaient présents, à l'exception de :

Procurations :

Mr Yves GUEGUEN, délégué, était représenté par Mr Eric PENNEC, suppléant.

Mr François MEAR, délégué, était représenté par Mr Jean-Luc UGUEN, délégué.

Mme Alexine BERDER, déléguée, était représenté par Mr Frantz GOFFE, Délégué aux Finances.

Etaient également présents à titre consultatif :

Mr DE MENO, Sénateur-Maire et Conseiller Général,

Mr PRISER, Conseiller Général,

Mr BODERIOU, Receveur du Trésor Public,

Mr PRIGENT, Directeur du C.O.D.D.A.F (Conseil Général),

Mr MARHIC, représentant la D.A.R.E. (Conseil Général),

Mr LE COUSSE, Directeur de la S.E.M.E.N.F-S.I.N.F.

Secrétaire de séance : Mr Alain COZ

OBJET 1 : PARC D'ACTIVITES DE KERHALL-KERIDER

1.5 - TRAVAUX DE GEOMETRE :

Monsieur le Président rappelle que lors des précédentes réunions, il s'est avéré que l'aménagement de la Z.A.C. n'avait pas été suffisamment pensé à savoir :

- le tracé de voirie qui tient compte de l'aménagement éventuel d'un rond-point sur Kérider,
- d'une extension possible du Parc d'Activités,
- la détermination de certaines emprises par rapport à cette voirie, la réalisation du cahier des charges, obligatoire, avec la cession des lots.

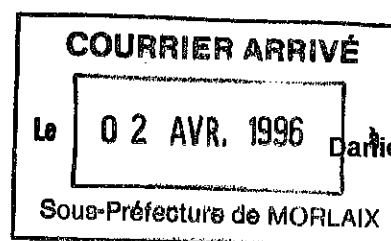
Aussi, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre qui permette de résoudre ces différents points.

La Société ATLANDTOPO étant déjà missionnée pour le Parc d'activités, Monsieur le Président propose que cette nouvelle mission soit attribuée à cette société.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, missionne la Société ATLANDTOPO pour un montant de 52 000 F H.T.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA
BAIE DU KERNIC

DATE DE CONVOCATION
15 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE
16 Mars 1996

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 26

OBJET :

PRIX DE VENTE DES LOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Mars 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le Vingt-deux Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Tréflaouénan en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel JACQ. Le compte-rendu de la séance du 12 Février 1996 était donné et approuvé.

Tous les membres titulaires étaient présents, à l'exception de :

Procurations :

Mr Yves GUEGUEN, délégué, était représenté par Mr Eric PENNEC, suppléant.

Mr François MEAR, délégué, était représenté par Mr Jean-Luc UGUEN, délégué.

Mme Alexine BERDER, déléguée, était représenté par Mr Frantz GOFFE, Délégué aux Finances.

Etaient également présents à titre consultatif :

Mr DE MENO, Sénateur-Maire et Conseiller Général,

Mr PRISER, Conseiller Général,

Mr BODERIOU, Receveur du Trésor Public,

Mr PRIGENT, Directeur du C.O.D.D.A.F (Conseil Général),

Mr MARHIC, représentant la D.A.R.E. (Conseil Général),

Mr LE COUSSE, Directeur de la S.E.M.E.N.F-S.I.N.F.

Secrétaire de séance : Mr Alain COZ

OBJET 1 : PARC D'ACTIVITES DE KERHALL-KERIDER

1.4 - PRIX DE VENTE DES LOTS :

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 Février 1996,

D'une part, compte-tenu des accords passés avec l'entreprise SALAUN et la SICA, le prix de vente des lots destinés à ces derniers sera d'un montant de 9.50 F H.T. par m2, à savoir :

• SICA : 31 246 m2 x 9.50 F = 296 837,00 F H.T.

ENTREPRISE SALAUN : La vente du lot destiné à l'entreprise SALAUN se fera sous forme d'échange avec souïte à verser sur la base de :

• 7 907 m2 x 9.50 F = 75 116,50 F H.T.

• moins 849 m2 x 9.50 F = 8 065,50 F H.T.

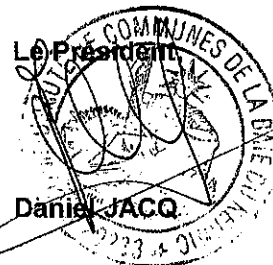
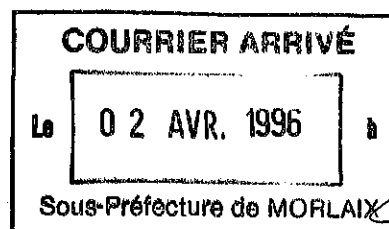
souïte à verser par l'entreprise SALAUN : 67 051,00 F H.T.

D'autre part, en ce qui concerne les autres lots restant à vendre, le prix de vente du m2 tient compte de l'ensemble des frais réalisés et restant à réaliser à savoir : 20.00 F H.T./m2

La T.V.A. sera appliquée en sus au taux en vigueur à la date des actes.

Après vote, le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité pour les prix de vente des lots cités ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA
BAIE DU KERNIC

DATE DE CONVOCATION
15 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE
16 Mars

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 26

OBJET :

NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR
SECURITE-PROTECTION-
SANTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Mars 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le Vingt-deux Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Tréflaouénan en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel JACQ. Le compte-rendu de la séance du 12 Février 1996 était donné et approuvé.

Tous les membres titulaires étaient présents, à l'exception de :

Procurations :

Mr Yves GUEGUEN, délégué, était représenté par Mr Eric PENNEC, suppléant.

Mr François MEAR, délégué, était représenté par Mr Jean-Luc UGUEN, délégué.

Mme Alexine BERDER, déléguée, était représenté par Mr Frantz GOFFE, Délégué aux Finances.

Etaient également présents à titre consultatif :

Mr DE MENOUE, Sénateur-Maire et Conseiller Général,

Mr PRISER, Conseiller Général,

Mr BODERIOU, Receveur du Trésor Public,

Mr PRIGENT, Directeur du C.O.D.D.A.F (Conseil Général),

Mr MARHIC, représentant la D.A.R.E. (Conseil Général),

Mr LE COUSSE, Directeur de la S.E.M.E.N.F-S.I.N.F.

Secrétaire de séance : Mr Alain COZ

OBJET 1 : PARC D'ACTIVITES DE KERHALL-KERIDER

1.3 - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR S.P.S. :

Monsieur le Président présente l'obligation depuis le 1^{er} Janvier 1996, de nommer un coordonnateur pour tout chantier de travaux publics.

Le chantier de la Z.A.C. ne comportant pas de construction de bâtiment mais seulement la réalisation de voiries, la mission du coordonnateur sera de Niveau II.

Monsieur le Président précise que plusieurs coordonnateurs ont été sollicités.

Aussi, après examen des différentes offres de services, Monsieur le Président propose Monsieur Jean-Claude L'AZOU, architecte DPLG, demeurant 1 rue du Pont à FLOUGASTEL-DAOULAS, pour assurer la sécurité la protection et la santé sur le chantier de la Z.A.C. de Kerhall-Kérider.

Le montant de ses prestations sera d'un montant de 20 000 F H.T, soit 24 120 F T.T.C.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le choix du coordonnateur Sécurité-Protection-Santé, et autorise Monsieur le Président à signer le contrat de coordination. Ce contrat sera conclu pour toute la durée des travaux, estimée à 16 semaines.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :

COURRIER ARRIVÉ

Le 02 AVR. 1996

Sous-Préfecture de MORLAIX



**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA
BAIE DU KERNIC**

DATE DE CONVOCAION
15 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE
16 Mars 1996

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 26

OBJET :

**APPROBATION DES
MARCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 Mars 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le Vingt-deux Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Tréflaouéan en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel JACQ. Le compte-rendu de la séance du 12 Février 1996 était donné et approuvé.

Tous les membres titulaires étaient présents, à l'exception de :

Procurations :

Mr Yves GÜEGUEN, délégué, était représenté par Mr Eric PENNEC, suppléant.

Mr François MEAR, délégué, était représenté par Mr Jean-Luc UGUEN, délégué.

Mme Alexine BERDER, déléguée, était représenté par Mr Frantz GOFFE, Délégué aux Finances.

Etaient également présents à titre consultatif :

Mr DE MENOÜ, Sénateur-Maire et Conseiller Général,

Mr PRISER, Conseiller Général,

Mr BODERIOU, Receveur du Trésor Public,

Mr PRIGENT, Directeur du C.O.D.D.A.F (Conseil Général),

Mr MARHIC, représentant la D.A.R.E. (Conseil Général),

Mr LE COUSSE, Directeur de la S.E.M.E.N.F-S.I.N.F.

Secrétaire de séance : Mr Alain COZ

OBJET 1 : PARC D'ACTIVITES DE KERHALL-KERIDER

1.2 - APPROBATION DES MARCHES :

Par décision du 31 Mai 1995, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic a décidé de déclarer le groupement d'entreprises ROL-LISTER/SIMON T.P/ BOTHOREL, attributaire du marché pour la réalisation de la voirie de la Z.A.C. de Kerhall-Kérider. Ce marché est d'un montant T.T.C. de 1 853 268.34 F, concernant la tranche ferme et conditionnelle.

L'entreprise ROL-LISTER, mandataire du groupement, a fait connaître par courrier du 20 Février 1996 qu'elle maintient ses offres de prix jusqu'au 15 Avril 1996.

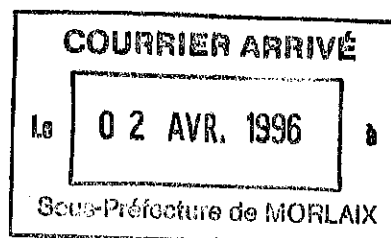
De plus, Monsieur le Président précise que le montant des factures concernant les travaux de voirie, prendra en compte la nouvelle T.V.A. à 20.6 %.

Aussi, le montant du marché est porté à 1 884 520.74 F T.T.C.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer des différentes pièces du marché, et à le notifier à l'entreprise ROL-LISTER, mandataire du groupement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :



COMMUNAUTE

DE COMMUNES

DE LA

BAIE DU KERNIC

DATE DE CONVOCATION

15 mars 1996

DATE D'AFFICHAGE

16 Mars 1996

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 20

Présents : 20

Votants : 20

OBJET :

ACHAT DE PARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Mars 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le Vingt-deux Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Tréflaouénan en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel JACQ. Le compte-rendu de la séance du 12 Février 1996 était donné et approuvé.

Tous les membres titulaires étaient présents, à l'exception de :

Procurations :

Mr Yves GUEGUEN, délégué, était représenté par Mr Eric PENNEC, suppléant.

Mr François MEAR, délégué, était représenté par Mr Jean-Luc UGUEN, délégué.

Mme Alexine BERDER, déléguée, était représenté par Mr Frantz GOFFE, Délégué aux Finances.

Etaient également présents à titre consultatif :

Mr DE MENO, Sénateur-Maire et Conseiller Général,

Mr PRISER, Conseiller Général,

Mr BODERIOU, Receveur du Trésor Public,

Mr PRIGENT, Directeur du C.O.D.D.A.F (Conseil Général),

Mr MARHIC, représentant la D.A.R.E. (Conseil Général),

Mr LE COUSSE, Directeur de la S.E.M.E.N.F-S.I.N.F.

Secrétaire de séance : Mr Alain COZ

OBJET 1 : PARC D'ACTIVITES DE KERHALL-KERIDER

1.1 - ACHAT DE PARCELLES :

Monsieur le Président expose la situation des parcelles restant à acquérir sur la Z.A.C. de Kerhall-Kérider, à savoir :

<u>Propriétaires</u>	<u>N° de parcelles</u>	<u>Nombre de M2</u>	<u>Prix H.T.</u>
• LE DUC	BY 411	5 515	35 847.50 F
• QUILLEC	BY 443	557	2 506.50 F
• LE MOINE	BY 398, 400, 402, 403	25 085	163 052.00 F

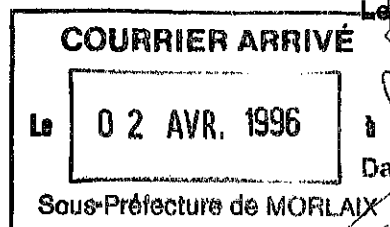
Monsieur le Président précise que les compromis de vente ont déjà été signés et qu'il ne reste plus qu'à valider ces acquisitions.

Aussi, Monsieur le Président demande l'autorisation pour effectuer l'achat des derniers lots restants à acquérir.

Après vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à acheter ces lots.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

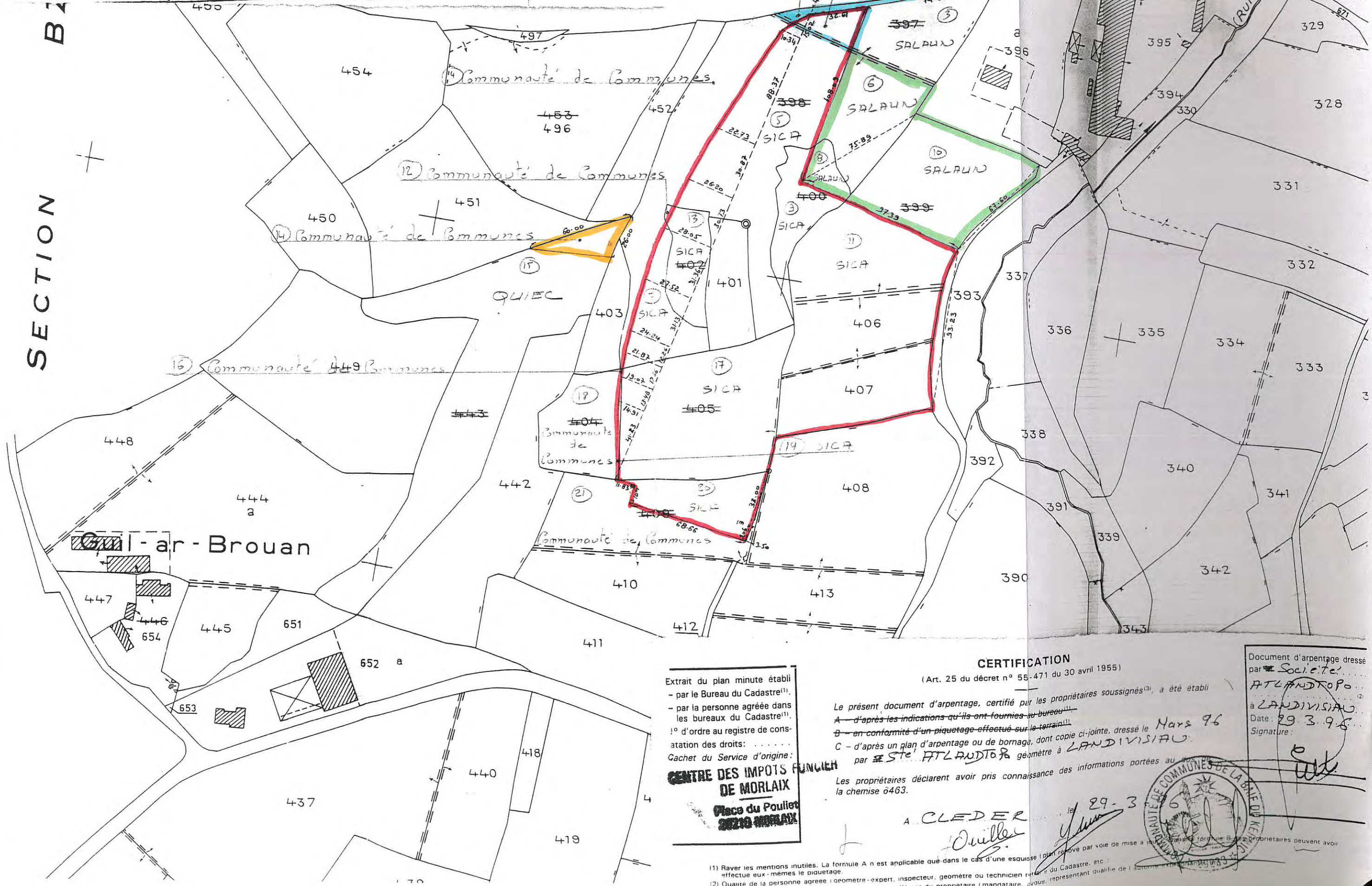
SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE							MISE AU POINT FISCALE										
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM OU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentage	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE				
		ha	a	ca						ha	a						ca	ha	a	ca	
BY	402	14	60			15	Communauté de Communes		33		$(1^m 50 + 4^m 50) \times 11^m \div 2 \rightarrow 33^ca$										
							14		27	$14^a 60^ca - 33^ca \rightarrow 14^a 27^ca$	14									60	$14^a 60^ca$
BY	443	1	01	40		15	Communauté de Communes		5	57	$(60^m \times 19^m) \div 2 - (25^m 50 \times 1^m) \div 2 \rightarrow 5^a 57^ca$										
							95		83	$1^ha 01^a 40^ca - 5^a 57^ca \rightarrow 95^a 83^ca$	1										01
BY	405	65	60			15	Communauté de Communes		2		$4^m \times 1^m \rightarrow 2^ca$										
							65		58	$65^a 60^ca - 2^ca \rightarrow 65^a 58^ca$	65										60
BY	404	23	75			19	Communauté de Communes		22	87	$23^a 75^ca - 88^ca \rightarrow 22^a 87^ca$										
										$88 (45^m \times 1^m 75) + (13^m \times 1^m 50) \div 2 \rightarrow 88^ca$	23										75
BY	409	52	45			15	SICA		18	82	$3714 \div 47 \rightarrow 79 \rightarrow 18^a 80^ca \quad c=+2^ca$										
							33		63	$3772 \div 84 \rightarrow 45 \rightarrow 33^a 60^ca \quad c=+3^ca$	52										45
TOTAL		5			47			70			TOTAL		5			46			61		

Vérifié et numéroté

A ,le

La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

SECTION B2



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1),
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (1).
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Gachet du Service d'origine:
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS DE MORLAIX
Place du Pouliot
29210 MORLAIX

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2), a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1).
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **Mars 96**
par **STE ATLANDROPO** géomètre à **LANDIVISIAU**.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dossier
la chemise 0463.
A **CLEDER**
Quiller
le **29-3**

Document d'arpentage dressé
par Société
ATLANDROPO
à **LANDIVISIAU**
Date: **29.3.96**
Signature: *[Signature]*



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan provisoire par voie de mise à jour, plan provisoire B) et les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée: géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien du Cadastre, etc.
Qualité de la personne agréée: géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien du Cadastre, etc. représentant qualifié de l'autorité administrative.